

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>OBJET :</p> <p>MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS</p>	<p>Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 32 Votants : 36 Délib. n° 11 – 08/07/2021</p>
	<p>Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le</p>

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : Vendredi 02 juillet 2021

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), PETIT Vincent (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : BONACAZE Benoit (T), ROMERO Pierre (T).

Absents ayant donné pouvoir : CRISTOFOL Françoise (T) à METLAINE Naïma (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), NOGUERA Laurence (T) à OLIVE Robert (T), PERSON Claude (T) à petit Vivien (T).

RF
Vivien PRÉFECTURE DÉPARTEMENTALE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/07/2021
066-246600415-20210708-DE_039_2021-DE

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les structures d'accueils Petite Enfance, doivent élaborer un règlement de fonctionnement. Destiné à l'information des parents, ce document doit présenter de manière claire et précise les caractéristiques de l'équipement, ainsi que les modalités de fonctionnement et d'organisation des services.

VU que ce document évolue constamment notamment au regard des modifications de fonctionnement (nouveau logiciel de gestion et modalités de facturation) et des préconisations et attentes de la CAF.

VU les modifications à apporter concernent principalement :

- une page de garde différenciée pour les deux structures
- le tableau des agréments modulés sur les structures (taux de remplissage plus proche de la réalité et plus favorable pour la collectivité)
- les conditions d'admission des enfants en situation de handicap et/ ou à besoins particuliers et les prérogatives d'accueil prévues par hand'avant 66 (conventionnement)
- mise à jour de l'alinéa qui rend traçable la prévention et reconnaissance précoce d'un handicap et d'un parcours identifié
- autres documents à fournir pour le dossier d'inscription liés à une situation sanitaire potentielle et justificatif de santé fournir au retour de l'enfant dans la structure.
- mise à jour du barème Caf PSU avec compléments d'informations sur le calcul pour une famille ayant un enfant en situation de handicap allocataire de l'Aeeh (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé).
- alinéas qui précisent les ressources prises en compte et la conservation des données 5 ans.
- alinéa sur les tarifs particuliers revus à la place de cas particulier
- du fait du changement de logiciel et de l'évolution de la réglementation nouvelles possibilités de paiement (lieu /échéance facturation/ modes de paiement)
- alinéa sur information sur le recueil de données à des fins statistiques exigé par la Caf.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil communautaire,**

APPROUVE les modifications apportées au Règlement Intérieur Petite Enfance tel que joint en annexe

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
William BURGHOFFER**



RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/07/2021 066-246600415-20210708-DE_039_2021-DE